



COMPTE-RENDU

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 25 juin 2009

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'est réuni le **jeudi 25 juin 2009** à 18 h 30 à l'Hôtel de la Communauté du Grand Dijon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur François REBSAMEN.

Membres Présents :

M. François REBSAMEN	Mme Françoise TENENBAUM	M. François NOWOTNY
M. José ALMEIDA	Mme Anne DILLENGER	Mme Christine MASSU
M. François DESEILLE	Mme Christine DURNERIN	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Nelly METGE	M. Michel FORQUET
M. Patrick CHAPUIS	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Claude PICARD
M. Michel JULIEN	Mme Elisabeth BIOT	M. Gaston FOUCHERES
Mme Marie-Françoise PETEL	Mlle Christine MARTIN	M. Pierre PETITJEAN
M. Gérard DUPIRE	Mlle Nathalie KOENDERS	Mme Claude DARCIAUX
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Nicolas BOURNY
Mme Catherine HERVIEU	M. Alain MARCHAND	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. François-André ALLAERT	M. Mohammed IZIMER	M. Philippe GUYARD
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Hélène ROY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Jean-Paul HESSE	Mme Myriam BERNARD	M. Gilles MATHEY
Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Jean-Claude GIRARD
M. Patrick MOREAU	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Françoise EHRE
M. Dominique GRIMPRET	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Patrick BAUDEMENT
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Jean-Yves PIAN	Mme Geneviève BILLAUT
M. André GERVAIS	Mlle Stéphanie MODDE	M. Murat BAYAM
M. Alain MILLOT	M. Philippe CARBONNEL	M. Michel BACHELARD
M. Didier MARTIN	M. Alain LINGER	M. Rémi DELATTE
M. Benoît BORDAT	M. Pierre LAMBOROT	M. Philippe BELLEVILLE
M. Joël MEKHANTAR	M. Louis LAURENT	M. Norbert CHEVIGNY
M. Christophe BERTHIER	M. Roland PONSAA	M. Gilles TRAHARD
M. Philippe DELVALEE	M. Lucien BRENOT	Mme Noëlle CAMBILLARD
M. Georges MAGLICA	M. Michel ROTGER	

Membres Absents :

M. Jean-François DODET	M. Pierre PRIBETICH pouvoir à M. José ALMEIDA
M. Yves BERTELOOT	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Marie-Françoise PETEL
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	Mme Colette POPARD pouvoir à M. François-André ALLAERT
	M. Rémi DETANG pouvoir à Mlle Badiaâ MASLOUHI
	M. Jean-Patrick MASSON pouvoir à Mlle Stéphanie MODDE

COMMUNICATIONS

Conformément à l'article L 2121-145 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Benoît BORDAT et Monsieur Gilles TRAHARD ont été désignés comme secrétaires de séance.

En application des articles L 5211-10 et L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil en date du 10 avril 2008, M. REBSAMEN a porté à la connaissance des conseillers des actes passés en vertu de la délégation reçue du Conseil. Le Conseil donne acte au Président.

Arrêtés

- **le 29/04/2009** : un arrêté concernant la cession en l'état du véhicule Renault (benne) immatriculé 404RT21 à SAS ACYCLEA
- **le 02/06/2009** : souscription d'un emprunt multi-index de 10 000 000 € pour le financement de la section d'investissement du budget 2009 de la Communauté passé auprès de la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel de Champagne-Bourgogne du Crédit Agricole
- **le 05/06/2009** : un arrêté concernant un marché ayant pour objet le sondage, la reconnaissance et le repérage des réseaux souterrains dans l'emprise du projet de la construction des deux premières lignes tramway et déclaré sans

suite pour motif d'intérêt général, le besoin ayant disparu en tant que cette mission sera réalisée par les concessionnaires de ces réseaux

- **le 08/06/2009** : un arrêté fixant les tarifs du réseau des transports en commun de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise à compter du 1er juillet 2009.

Conventions

- **le 18/05/2009** : une convention passée avec l'association ATMOSF'Air dans le cadre du projet de mise en oeuvre d'une cartographie fine des émissions de polluants sur le territoire de l'agglomération.

Marchés

- **Le 26/05/2009** : un acte de sous-traitance au Marché 07-67 passé avec la société TRAV'HAUT relatif au lot 8 des travaux de construction de la piscine olympique : Traitement d'eau. Titulaire du Marché : L'EAU PURE. Pour un montant de 1 480,00 € HT.
- **Le 26/05/2009** : un acte de sous-traitance au Marché 08-04 passé avec la société AGC IVB relatif au lot 5 des travaux de construction de la piscine olympique : Menuiseries extérieures et intérieures aluminium. Titulaire du Marché : PROTOY. Pour un montant de 165 000,00 € HT.
- **Le 26/05/2009** : un avenant n°2 au Marché 08-06 passé avec le Groupement PLANET BOURGOGNE / INFOPROJECT relatif à l'infogérance partielle du système d'information du Grand Dijon pour un montant de 5 844,00 € HT.
- **Le 15/05/2009** : un avenant n°1 au Marché 08-44 passé avec la société ROYER SA relatif au lot 2 de l'aménagement de locaux sociaux, de vestiaires et de sanitaires à l'UIOM : doublages, cloisons, faux plafonds, peinture, menuiseries intérieures pour un montant de 230,40 € HT.
- **Le 12/05/2009** : un avenant n°2 bis au Marché 05-14 passé avec le Groupement SNEL / VDS Paysage relatif au Marché de travaux à bons de commandes pour la construction de pistes cyclables dans l'agglomération dijonnaise programme 2005-2008. L'avenant prolonge la durée du Marché.
- **Le 21/04/2009** : un avenant n°2 au Marché 08-19 passé avec la société SOPREMA ENTREPRISES relatif au lot 4 des travaux de construction de la piscine olympique : Couverture, étanchéité. L'avenant modifie l'avenant 1.
- **Le 21/04/2009** : un avenant n°2 au Marché 08-20 passé avec le Groupement ROGER MARTIN / DESERTOT / PENNEQUIN / DEMONGEOT relatif au lot 24 des travaux de construction de la piscine olympique : VRD. L'avenant modifie l'avenant 1.
- **Le 21/04/2009** : un avenant n°2 au Marché 07-69 passé avec la société PROCESS SOL relatif au lot 13 des travaux de construction de la piscine olympique : Etanchéité liquide. L'avenant modifie l'avenant 1.
- **Le 21/04/2009** : un avenant n°2 au Marché 07-71 passé avec la société CCMG relatif au lot 19 des travaux de construction de la piscine olympique : parois de bassin relevable. L'avenant modifie l'avenant 1.
- **Le 21/04/2009** : un avenant n°2 au Marché 07-70 passé avec la société SNIDARO relatif au lot 14 des travaux de construction de la piscine olympique : Revêtements de sols et muraux. L'avenant modifie l'avenant 1.
- **Le 21/04/2009** : un avenant n°3 au Marché 07-66 passé avec la société INEO ENERSYS relatif au lot 10 des travaux de construction d'une piscine olympique : Electricité courants forts et faibles. L'avenant modifie les avenants 1 et 2.
- **Le 21/04/2009** : un avenant n°2 au Marché 08-11 passé avec la société CMBP relatif au lot 3 des travaux de construction de la piscine olympique : Charpente mixte sous tendu. L'avenant modifie l'avenant 1.
- **Le 21/04/2009** : un avenant n°5 au Marché 07-58 passé avec la société C3B relatif au lot 1 des travaux de construction de la piscine olympique : terrassements, fondations, gros oeuvre. L'avenant modifie les avenants 1, 2, 3 et 4.
- **Le 21/04/2009** : un avenant n°2 au Marché 07-57 passé avec la société BOEUF SARL relatif au lot 7 des travaux de construction de la piscine olympique : Plomberies sanitaires. L'avenant modifie l'avenant 1.
- **Le 21/04/2009** : un avenant n°2 au Marché 07-67 passé avec la société L'EAU PURE SA relatif au lot 8 des travaux de construction de la piscine olympique : Animation aquatique. L'avenant modifie l'avenant 1.
- **Le 21/04/2009** : un avenant n°2 au Marché 07-65 passé avec la société NOUVEAU SA relatif au lot 9 des travaux de construction de la piscine olympique : Traitement d'air. L'avenant modifie l'avenant 1.
- **Le 25/05/2009** : un Accord Cadre n° 09-19 passé avec les sociétés EMA / OCTAN DESIGN / AXO SARL relatif aux actions de communication du Grand Dijon : Lot 6 : Conception et installation de stands.
- **Le 25/05/2009** : un Accord Cadre n° 09-18 passé avec les sociétés JOUR J ORGANISATION / EMA relatif aux actions de communication du Grand Dijon : Lot 5 : Organisation d'inaugurations et de réunions publiques.
- **Le 25/05/2009** : un Accord Cadre n° 09-17 passé avec les sociétés GRAND FORMAT / PUBLIGRAPH DEC'OR / SPRINT IMPRIMEUR relatif aux actions de communication du Grand Dijon : Lot 4 : Impression grand format.
- **Le 28/05/2009** : un Accord Cadre n° 09-16 passé avec les sociétés DIJON TIRAGE / SPRINT IMPRIMEUR / IMPRIMERIE MERCURE / DUPLISERVICE / GROUPE DICOLOR relatif aux actions de communication du Grand Dijon : Lot 3 : Reprographie, impression numérique et façonnage de documents.
- **Le 28/05/2009** : un Accord Cadre n° 09-15 passé avec les sociétés EDIPS IMPRIMEURS / IMPRIMERIE

MERCURE / SPRINT IMPRIMEUR / IMPRIMERIE BELVET / ICO IMPRIMERIE relatif aux actions de communication du Grand Dijon : Lot 2 : Impression offset de documents.

- **Le 18/05/2009** : un Accord Cadre n° 09-14 passé avec les sociétés WANABEE/ TEMPS REEL / NOVA MONDO / DIGITAL CONCEPT / TEVOLYS relatif aux actions de communication du Grand Dijon : Lot 1 : Conception graphique et pré-presse.

- **Le 07/05/2009** : un Marché n° 09-13 passé avec la société COMPAS-TIS relatif à la poursuite de la démarche de formalisation de l'observatoire politique de la ville de la communauté d'agglomération dijonnaise 2009 pour un montant de 36 600,00 € HT.

- **Le 15/05/2009** : un Marché n° 09-12 passé avec la société QUALICONSLT SECURITE relatif à la Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) dans le cadre de la création de deux lignes de tramway sur le territoire de la Communauté d'agglomération dijonnaise pour un montant de 143 968,00 € HT.

- **Le 04/05/2009** : un Accord Cadre n° 09-11 passé avec le Groupement L'AUC / BASE / Franck BOUTTE / TETRA / IOSIS Grand Est relatif aux missions de maîtrise d'oeuvre urbaine pour la coordination du projet de territoire Grand Sud.

- **Le 24/04/2009** : un avenant n°1 au marché 09-04 passé avec la société GEOTEC relatif à la mission de reconnaissances géotechniques dans le cadre de la création de deux lignes de TCSP pour un montant de 975,00 € HT.

- **Le 24/04/2009** : un acte de sous-traitance au Marché 08-04 passé avec la société JFG SERVICES relatif au lot 5 des travaux de construction de la piscine olympique : Menuiseries extérieures et intérieures aluminium. Titulaire du Marché : PROTOY. Pour un montant de 188 000,00 € HT.

- **Le 24/04/2009** : un avenant n°2 au marché 08-14 passé avec la société A&T EUROPE relatif au lot 26 des travaux de construction de la piscine olympique : Bassins mixtes préfabriqués pour un montant de 3 719,25 € HT.

Marchés à procédures adaptées

- **Le 03/06/2009** : un MAPA n° MA 09-24 passé avec la société PIN HYDRO SERVICES relatif à la dépose d'une grue sur un véhicule existant : fourniture et pose à l'arrière de la cabine d'une grue hydraulique de manutention avec appareil de vidage container, avec mise à disposition d'un véhicule de remplacement pendant la durée d'intervention pour un montant de 75 000,00 € HT (Base + option 1 obligatoire – 1000 € pour reprise grue).

- **Le 29/05/2009** : un MAPA n° MA 09-23 passé avec la société GRAPH LAND : Marché Subséquent à l'Accord Cadre 08-51 relatif à la fourniture de prestations intellectuelles "Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'évolution du SIG du Grand Dijon pour un montant de 44 256,00 € HT.

- **Le 15/05/2009** : un MAPA n° MA 09-20 passé avec la société TRANSAE relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un observatoire des effets du Tramway pour un montant de 17 600,00 € HT.

- **Le 21/04/2009** : un avenant n°2 au MAPA MA 08-21 passé avec la société LA MAISON DE LA PISCINE relatif au lot 18 des travaux de construction de la piscine olympique : Equipement de la piscine. L'avenant modifie l'avenant 1.

- **Le 11/05/2009** : un MAPA n° MA 09-19 passé avec la société TEMPS REEL relatif au conseil et à l'assistance en communication : conception de documents dans le domaine de la collecte, du tri et du traitement des déchets pour un montant de 43 200,00 € HT.

- **Le 05/05/2009** : un MAPA n° MA 09-18 passé avec la société VIARDOT Marc relatif au traitement par compostage des déchets verts collectés en porte à porte ainsi que la fourniture et la livraison de compost en sacs pour distribution dans les déchetteries du Grand Dijon pour un montant de 91 700,00 € HT.

- **Le 11/05/2009** : un MAPA n° MA 09-17 passé avec le Cabinet AON FRANCE relatif au lot 2 du conseil en assurances : Mission de conseil pour la passation et l'exécution des marchés d'assurances dans le cadre de la réalisation des deux lignes de tramway pour un montant de 41 000,00 € HT.

- **Le 11/05/2009** : un MAPA n° MA 09-16 passé avec le Cabinet AON FRANCE relatif au lot 1 du conseil en assurances : Mission de conseil et d'assistance dans la gestion des assurances actuelles du Grand Dijon pour un montant de 22 000,00 € HT.

- **Le 04/05/2009** : un MAPA n° MA 09-15 passé avec le Groupement L'AUC / BASE / Franck BOUTTE / TETRA / IOSIS Grand Est : Marché Subséquent à l'Accord Cadre 09-11 relatif aux missions de maîtrise d'oeuvre urbaine pour la coordination du projet de territoire Grand Sud : Assistance PLU pour un montant de 13 914,00 € HT.

- **Le 04/05/2009** : un MAPA n° MA 09-14 passé avec le Groupement L'AUC / BASE / Franck BOUTTE / TETRA / IOSIS Grand Est : Marché Subséquent à l'Accord Cadre 09-11 relatif aux missions de maîtrise d'oeuvre urbaine pour la coordination du projet de territoire Grand Sud : Mission d'élaboration d'un parti d'aménagement et d'une étude d'impact sur les tenements militaires désaffectés acquis par l'EPFL pour un montant de 196 100,00 € HT.

- **Le 24/04/2009** : un avenant n°2 au MAPA MA 08-03 passé avec la société MUTATIONS relatif à l'AMO pilotage et conduite des procédures réglementaires dans le cadre du projet de TCSP.

- **Le 24/04/2009** : un acte de sous-traitance au MAPA MA 08-23 passé avec la société TRAV'HAUT relatif au lot 6 des travaux de construction de la piscine olympique : Métallerie. Titulaire du Marché PROTOY SA. Pour un montant de 2 940,00 € HT.

- **Le 24/04/2009** : un MAPA n° MA 09-13 passé avec la société GRAPH LAND : Marché Subséquent à l'Accord Cadre 08-51 relatif à la fourniture de prestations intellectuelles "Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'évolution du SIG du Grand Dijon pour un montant de 19 444,50 € HT.
- **Le 24/04/2009** : un avenant n°1 au MAPA MA 07-51 passé avec le groupement ATELIER ALFRED PETER et BAFU relatif à l'aménagement d'un Parc Relais de stationnement sur la quadrant sud-est des "Portes de Mirande" pour un montant de 9 900,00 € HT.
- **Le 11/05/2009** : un MAPA n° MA 09-11 passé avec la société REYES Industries relatif à la fourniture de 7 automates CONTROL LOGIX ROCKWELL Automation pour un montant de 61 600,00 € HT.
- **Le 24/04/2009** : un avenant n°1 au MAPA MA 09-04 passé avec la société SGL CARBON Technic SAS relatif à la fabrication et la fourniture d'un Quench en graphite pour l'UIOM du Grand Dijon.
- **Le 24/04/2009** : un MAPA n° MA 09-10 passé avec la société REYES Industries relatif à la migration de la supervision de type "RSVIEW – ROCKWELL Automation" et de 7 automates redondants de type "PL5 ROCKWELL Automation" du système de contrôle commande de l'UIOM du Grand Dijon par des équipements de génération récente et des automates de type "CONTROL LOGIX – ROCKWELL Automation" pour un montant de 204 220,00 € HT (Base : 195 820 + Option : 8 400).
- **Le 03/06/2009** : un MAPA n° MA 09-09 passé avec la société REYES Industries relatif au remplacement d'onduleurs et de batteries de condensateurs à l'usine d'incinération pour un montant de 73 900,00 € HT.
- **Le 17/04/2009** : un MAPA n° MA 09-08 passé avec la société GRAPH LAND : Marché Subséquent à l'Accord Cadre 08-51 relatif à la fourniture de prestations intellectuelles "Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'évolution du SIG du Grand Dijon pour un montant de 13 727,00 € HT.

Contentieux

- **le 18/05/2009** : un arrêté désignant Maître BRULTET pour assister la Communauté qui décide de se constituer partie civile contre Monsieur Florian GRILLOT, en vertu du préjudice que lui ont occasionné les outrages subis par une personne chargée d'une mission de service public en ce qu'ils ont perturbé le fonctionnement du service de transport public

Concessions cinéraires				
A compter du	Titulaire	N° de concession	Durée (années)	Montant
09/03/2009	M. Alberto BORRIELLO et Mme Danièle BORRIELLO	O-01-01-012	50	2 730.00 €
20/03/2009	Madame Christiane STORA	E-D1-11	15	149.00 €
03/04/2009	Madame Marianne AIRES	C-F-26	15	341.00 €
	Madame Monique JACQUOT	C-C-D-5	15	341.00 €
06/04/2009	Madame Monique ROUX	E-D1-13	30	296.00 €
06/04/2009	Madame Annie GRABOWSKI	E-D1-12	15	149.00 €
08/04/2009	M. Jacques GUILLON et Mme Francine GUILLON	C-F-27	50	1 135.00 €
10/04/2009	Madame Jeanine ROUX	E-D1-14	15	149.00 €
	Monsieur Guv PARIS	M-E-32	15	149.00 €
09/04/2009	Madame Roberte GOTTI	C-C-27	15	341.00 €
17/04/2009	Monsieur Marc HUEBER	E-01-01-006	6	458.00 €
24/04/2009	Mme Nicole CORNAUT et M. Robert CORNAUT	E-02-06-013	6	344.00 €
27/04/2009	Madame Paulette BAUDOIN	E-D1-15	15	149.00 €
04/05/2009	Madame Michèle CAISSE	E-D1-16	15	149.00 €
04/05/2009	Monsieur Gilles DEFAUT	E-D1-17	30	296.00 €
07/05/2009	Madame Denise ROUSSELET	C-J-23	15	341.00 €
07/05/2009	Monsieur Marc SOLIGO	E-D1-18	15	149.00 €
09/05/2009	Madame Ludivine MASSON	E-D1-19	15	149.00 €
11/05/2009	Madame Marie-odile PALABOST	E-D1-20	15	149.00 €

1. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Compte administratif 2008 - budget principal et budgets annexes

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** l'ensemble de la comptabilité principale et celle des budgets annexes,
- **d'arrêter** à la somme de 22 793 430,88 € en dépenses et à la somme de 18 790 157,35 € en recettes, les montants des restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire 2009 au titre du budget principal,
- **d'arrêter** à la somme de 324 511,90 € en dépenses et à la somme de 300 000 € en recettes, le montant des restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire 2009 au titre du budget annexe de la décharge de produits inertes et des DASRI,
- **d'arrêter** à la somme de 4 072 734,08 € en dépenses et à la somme de 3 143 927 € en recettes, les montants des restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire 2009 au titre du budget annexe des transports publics urbains,
- **d'arrêter** à la somme de 6 602,43 € en dépenses les montants des restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire 2009 au titre du budget annexe du crematorium,
- **d'arrêter** à la somme de 157 053,07 € en dépenses les montants des restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire 2009 au titre du budget annexe du groupe turbo-alternateur,
- **d'arrêter** les résultats définitifs.

SCRUTIN : POUR : 75 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 1
DONT 18 PROCURATIONS

2. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Compte de gestion 2008

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de déclarer** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 pour le budget principal et les budgets annexes présenté par Monsieur le Trésorier de la Communauté n'appelle ni observation ni réserve.

SCRUTIN : POUR : 76 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 18 PROCURATIONS

3. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Affectation des résultats 2008 - budget principal et budgets annexes

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de déterminer** les reports des résultats et leur affectation sur l'exercice 2009 comme suit :

Budget principal 2009

excédent de fonctionnement reporté	6 100 190,57 €
(18 946 658,88 € d'excédent de fonctionnement – 12 846 468,31 € d'affectation du résultat)	
déficit d'investissement reporté	8 843 194,78 €
affectation du résultat de fonctionnement en investissement	12 846 468,31 €
(Solde négatif des restes à réaliser d'investissement : 4 003 273,53€)	

Budget annexe de la décharge de produits inertes 2009

excédent de fonctionnement reporté	205 362,43 €
(1 227 618,96 € d'excédent de fonctionnement – 1 022 256,53 € d'affectation du résultat)	

déficit d'investissement reporté	-997 744,63 €
affectation du résultat de fonctionnement en investissement	1 022 256,53 €
<i>(solde négatif des restes à réaliser d'investissement : 24 511,90 €)</i>	

Budget annexe des transports publics urbains 2009

excédent de fonctionnement reporté	273 402,49 €
<i>(3 378 089,12 € d'excédent de fonctionnement – 3 104 686,63 € d'affectation du résultat)</i>	
déficit d'investissement reporté	2 175 879,55 €
affectation du résultat de fonctionnement en investissement	3 104 686,63 €
<i>(solde négatif des restes à réaliser d'investissement : 928 807,08 €)</i>	

Budget annexe du crématorium 2009

excédent de fonctionnement reporté	81 783,27 €
excédent d'investissement reporté	16 923,82 €
affectation du résultat de fonctionnement en investissement	néant
<i>(solde négatif des restes à réaliser d'investissement : 6 602,43 €)</i>	

Budget annexe de prestation de collecte des ordures ménagères 2009

excédent de fonctionnement reporté	néant
------------------------------------	-------

Budget annexe de prestation de traitement des ordures ménagères 2009

résultat de fonctionnement reporté	21 524,35 €
affectation du résultat de fonctionnement en investissement	néant

Budget annexe de la zone d'activités de Bretenières 2009

excédent de fonctionnement reporté	65 698,88 €
déficit d'investissement reporté	6 106,79 €

Budget annexe du groupe turbo-alternateur 2009

excédent de fonctionnement reporté	529 319,26 €
<i>(1 491 750,39 € d'excédent de fonctionnement – 962 431,13 € d'affectation du résultat)</i>	
déficit d'investissement reporté	805 378,06 €
affectation du résultat de fonctionnement en investissement	962 431,13 €
<i>(solde négatif des restes à réaliser d'investissement : 157 053,07 €)</i>	

Ces écritures seront inscrites au budget supplémentaire 2009.

SCRUTIN : POUR : 76 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 18 PROCURATIONS

4. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Budget supplémentaire 2009 - Budget principal et budgets annexes

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'approuver le budget supplémentaire pour 2009 pour le budget principal et les budgets annexes.

SCRUTIN : POUR : 76 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 18 PROCURATIONS

5. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Admissions en non-valeur

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

-d'**admettre** en non-valeur divers titres de recettes devenus irrécouvrables, pour un montant total de 24 788,41 euros, se décomposant comme suit :

BUDGET PRINCIPAL,

pour un montant de 507,00 euros

Il s'agit d'une facture émise pour incinération de déchets de 110 €, non recouvrable à la suite de liquidation judiciaire, et de 2 débiteurs insolvable.

BUDGET ANNEXE DE LA DECHARGE DE PRODUITS INERTES,

pour un montant de 23 484,86 euros

Cette somme correspond à une créance minime et à des factures pour apports de déchets (dont une de 22 769,69 €), non recouvrables à la suite de liquidations judiciaires.

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS,

pour un montant de 796,55 euros

Il s'agit de 4 titres émis à la suite de jugements du Tribunal de Grande Instance de Dijon (dont 3 en totalité pour 101 €, 2 fois 301 € et un autre pour un solde de 93,55 €) concernant des débiteurs non solvables.

SCRUTIN : POUR : 76

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 18 PROCURATIONS

6. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Modification de l'attribution de compensation - application de l'article 57 de la loi SRU

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- de **modifier** l'attribution de compensation pour 2009 comme suit :

<i>Commune</i>	<i>Attribution de compensation prévue (délibération du 17/12/08)</i>	<i>Régularisation de la majoration</i>	<i>Nouvelle Attribution de compensation</i>
Marsannay-la-Côte	1 139 064 €	9 715,78 €	1 148 779,78 €
Saint-Apollinaire	1 937 686 €	25 068,99 €	1 962 754,99 €

- d'**ajuster** les crédits dans le budget supplémentaire en dépenses et en recettes.

SCRUTIN : POUR : 77

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 19 PROCURATIONS

7. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Démolition, Déconstruction sélective et désamiantage des sites Etamat Petit Creuzot Anciens Ateliers Sncf Bonnotes - Constitution d'un groupement de commandes

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- de **créer** un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Dijonnaise et l'Etablissement Public Foncier Local des Collectivités de Côte d'Or en vue de la conclusion d'un marché

- portant sur la démolition la déconstruction sélective et désamiantage des sites « Etamat » « Petit Creuzot » « Anciens Ateliers Snf » « Bonnotes »,
- **de désigner** la Communauté d'Agglomération Dijonnaise comme coordonnateur du groupement,
- **d'autoriser** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

SCRUTIN : POUR : 77 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 19 PROCURATIONS

8. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Marché complémentaire pour le lot 5 des assurances du Grand Dijon : flotte automobile

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'autoriser** le Président à signer ce marché complémentaire.

SCRUTIN : POUR : 77 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 19 PROCURATIONS

9. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Journal "Le Grand Dijon" : Appel d'offres ouvert

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le cahier des clauses techniques annexé relatif au marché ayant pour objet la fabrication du Journal du Grand Dijon
- **d'autoriser** le Président à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert
- **de signer** le marché ainsi que les éventuels avenants n'excédant pas 5 % du montant total du marché, et toutes les pièces nécessaires à la bonne marche du marché,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à relancer la consultation sous la forme d'une procédure négociée avec ou sans publicité en cas d'infructuosité

SCRUTIN : POUR : 77 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 19 PROCURATIONS

10. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Recrutement d'un chargé de mission transport urbain

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'autoriser** le Président à recruter un agent contractuel à temps plein en application de l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de 3 ans renouvelable une fois, afin d'assurer les fonctions de chargé de mission transport urbain ;
- **de fixer** la rémunération de l'emploi en référence à la grille des ingénieurs territoriaux et de rendre l'agent éligible à la prime de service et de rendement et à l'indemnité spécifique de service, dans les mêmes conditions et formes que celles fixées par la délibération du 17 mars 2005 pour les agents titulaires ;
- **d'autoriser** le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

SCRUTIN : POUR : 77 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 18 PROCURATIONS

11. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Recrutement d'un chargé de mission parc privé ancien au sein de la Direction de l'habitat

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'autoriser** le Président à recruter un agent contractuel à temps plein à compter du 1er août 2009 en application de l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de 3 ans renouvelable une fois, afin d'assurer les fonctions de chargé de mission parc privé ancien au sein de la Direction de l'habitat ;
- **de fixer** la rémunération de l'emploi en référence à la grille des ingénieurs territoriaux et de rendre l'agent éligible à la prime de service et de rendement et à l'indemnité spécifique de service, dans les mêmes conditions et formes que celles fixées par la délibération du 17 mars 2005 pour les agents titulaires ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

SCRUTIN : POUR : 77

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 18 PROCURATIONS

12. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Recrutement de personnels saisonniers pour l'été 2009

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de recruter**, en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, 4 adjoints techniques de 2ème classe à temps complet pour chacune des périodes suivantes : du 1er au 26 juillet 2009, du 2 au 22 juillet 2009, du 13 au 31 août 2009, et du 19 au 27 août 2009 ;
- **de recruter**, en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un adjoint administratif de 2ème classe du 1er août au 30 septembre 2009 ;
- **de fixer** la rémunération par référence au 1er échelon de l'échelle 3 et d'ouvrir les crédits à cet effet au chapitre 012 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

SCRUTIN : POUR : 77

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 18 PROCURATIONS

13. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Actualisation du tableau des emplois - Suppression de postes

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de supprimer** les postes suivants : 2 postes de directeur territorial, 2 postes d'adjoint administratif de 2ème classe, 2 postes de technicien supérieur chef, 2 postes d'agent de maîtrise principal, 2 postes d'agent de maîtrise, 2 postes d'adjoint technique de 2ème classe, 1 poste de bibliothécaire territorial, 1 poste de laborantin photographe de 1ère classe.

SCRUTIN : POUR : 77

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 18 PROCURATIONS

14. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Complexe funéraire - Rapport d'activité 2008 du délégataire du crematorium

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de prendre acte** de la présentation de ce rapport par Monsieur le Président.

SCRUTIN : POUR : 77 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 18 PROCURATIONS

15. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Rénovation urbaine - Plan de relance - Participation du Grand Dijon

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le lancement d'un second appel d'offre en octobre 2009 pour désigner un prestataire chargé de réaliser le suivi opérationnel et financier de la convention de rénovation urbaine d'agglomération ;
- **de dire** que les crédits correspondant au soutien mobilisable par la Communauté, soit **117 054 €** en faveur de ce plan de relance, seront prélevés sur le budget primitif 2009 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant Plan de relance.

Monsieur François REBSAMEN fait part des remarques formulées par l'Etat sur la reconstruction du Centre Sali Carnot dans la temporalité du PLH pour l'humanisation et la rénovation avec un engagement financier. Monsieur François REBSAMEN précise cependant que l'Etat doit surtout s'engager à reconstruire car en matière d'accueil et de logement d'urgence cela relève de l'Etat. Concernant la demande formulée pour une mise en cohérence du plan départemental en partenariat avec les politiques publiques et copiloté par l'Etat pour le logement des personnes défavorisées, Monsieur François REBSAMEN estime que le Grand Dijon est déjà largement engagé dans cette voie et enfin, pour ce qui est de l'accueil des gens du voyage, le Grand Dijon est en attente de la réactivation du schéma départemental et que chaque commune prenne la part qui lui revient telle que prévu dans ce schéma. Dans ces conditions, le Grand Dijon poursuivra ses engagements.

Par ailleurs, Monsieur le Préfet a souligné l'aspect remarquable du PLH proposé et a indiqué qu'il restera vigilant sur la construction de logements locatifs à loyer modéré.

SCRUTIN : POUR : 77 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 18 PROCURATIONS

16. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Rénovation urbaine - Lancement d'un appel d'offre pour la mission OPCU du Projet d'agglomération

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le lancement d'un second appel d'offre pour désigner un prestataire chargé de réaliser le suivi opérationnel et financier de la convention de rénovation urbaine d'agglomération du 1^{er} décembre 2009 au 31 décembre 2011 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer le marché ainsi que tout acte utile à son exécution ;
- **de dire** que les crédits correspondant au soutien mobilisable par la Communauté en faveur de cet outil feront l'objet d'inscriptions budgétaires pour les années 2010 et 2011 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter les participations financières les plus larges.

SCRUTIN : POUR : 77 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 18 PROCURATIONS

17. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2009/2014

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de prendre note** des observations émises par les dix communes (Bressey-sur-Tille, Chevigny-saint-Sauveur, Fontaine-les-Dijon, Longvic, Magny-sur-Tille, Ouges, Quetigny, Saint-Apollinaire, Sennecey-les-Dijon et Talant) telles que figurant en annexe n°1 à la présente délibération, pour lesquelles le Grand Dijon, dans le cadre du partenariat nécessaire à la mise en oeuvre du programme d'actions du PLH 2009/2014, s'engagera à apporter les réponses et moyens adaptés aux problématiques soulignées par chacune d'elles,
- **d'intégrer** au projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2009/2014 arrêté le 26 mars 2009 les compléments souhaités par l'Etat, tels qu'exposés dans la présente délibération et figurant de manière exhaustive dans son annexe n°2,
- **d'approuver**, au vu de l'avis favorable des vingt-deux communes membres de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, du ScoT du Dijonnais et du Comité Régional de l'Habitat (CRH) en date du 17 juin 2009 ainsi que des décisions ci-avant, le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2009/2014,
- **d'engager** l'élaboration de la contractualisation du PLH avec chacune des vingt-deux communes membres de la Communauté de l'agglomération dijonnaise,
- **de solliciter** de l'Etat les moyens financiers nécessaires à la réalisation des objectifs approuvés du PLH 2009/2014 et notamment ceux relatifs au logement d'insertion, à l'habitat adapté pour les gens du voyage ainsi que les crédits nécessaires à l'opération de reconstruction du centre Sadi-Carnot. Ces moyens financiers devraient se traduire dans la convention de délégation de gestion des aides à la pierre pour le logement 2010/2015 à élaborer au cours de l'année 2009.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions.

SCRUTIN : POUR : 77 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 18 PROCURATIONS

18. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Délégation des aides à la pierre 2009 - Approbation des modalités de l'avenant n°1 : parc locatif public/parc privé ancien

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** l'avenant n°1 à la délégation 2009 de gestion des aides à la pierre pour le logement du Grand Dijon ;
- **de dire** que les dispositions figurant dans cet avenant prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2009 et que les crédits correspondant aux crédits de paiement délégués par l'Etat pour l'habitat locatif public, seront inscrits en recettes et en dépenses dans le budget communautaire pour les exercices successifs ;
- **de souligner** que le niveau d'enveloppe déléguée relative à l'habitat locatif public ne répond pas d'une part, aux dispositions du Plan de relance induisant une hausse des objectifs de production et d'autre part, aux enjeux énoncés par le Grand Dijon dans sa délibération du 19 février 2009 en matière de réhabilitation énergétique ;
- **de dire** que tout avenant fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil de communauté ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que tout acte utile à l'exécution de ses dispositions.

SCRUTIN : POUR : 77 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 18 PROCURATIONS

19. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat à loyer modéré - Bilan annuel 2008 des tirages LGFP 2006-2008

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'accorder** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des tirages effectués auprès de la Caisse des Dépôts par les six opérateurs d'habitat à loyer modéré - *Foyer Dijonnais, ICF Sud-Est Méditerranée, NEOLIA, OPAC de Dijon, ORVITIS, SCIC HABITAT Bourgogne* - au cours de la période courant du 01/01/2008 au 31/12/2008 correspondant à un montant total de 66 960 310 € pour le financement des opérations dont la liste figurant dans l'annexe à la présente délibération, présente également les caractéristiques financières des tirages.

Le paiement de toutes sommes devenues exigibles en capital, intérêts, et le cas échéant des intérêts moratoires, pénalités, indemnités est garanti pour une durée expirant au complet remboursement des sommes dues au titre des tirages.

- **de dire** que toutes les clauses contractuelles engageant le Grand Dijon approuvées par délibération du conseil communautaire en date du 09 février 2006 sont maintenues et restent valables jusqu'à l'expiration des conventions financières LGFP 2006-2008 ;
- **d'autoriser** Monsieur. le Président à signer, avec la Caisse des Dépôts et chacun des six opérateurs d'habitat à loyer modéré concernés, tout acte utile à la bonne administration de ces dossiers.

SCRUTIN : POUR : 77

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 18 PROCURATIONS

20. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat à loyer modéré - Lignes Globales de financement pluriannuel (LGFP) 2009-2011 : approbation des conventions avec la Caisse des Dépôts et les six opérateurs d'habitat à loyer modéré

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** les termes des " Lignes Globales de Financement Pluriannuel " (LGFP) 2009/2011, telles qu'annexées à la présente délibération, d'un montant global de prêts de 317 092 295 euros à intervenir entre la Caisse des Dépôts, la Communauté de l'agglomération dijonnaise et les six opérateurs d'habitat à loyer modéré intervenant sur le territoire de l'agglomération selon la déclinaison suivante :

- OPAC de Dijon : 37% (117 258 416 €)
- ORVITIS : 23% (71 508 217 €)
- SCIC HABITAT BOURGOGNE : 15% (47 395 549 €)
- NEOLIA : 12% (37 392 783 €)
- FOYER DIJONNAIS : 11% (35 675 950 €)
- ICF Sud Est Méditerranée : 2% (7 861 380 €).

Chaque ligne de financement est destinée à financer les opérations décrites en annexes. En cas de tirage(s) avec une période de préfinancement d'une durée supérieure à 12 mois, le montant global de chaque tirage sera majoré des intérêts, courus pendant la période de préfinancement, capitalisés au terme de cette période. Si la durée de préfinancement retenue est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles par l'emprunteur à son terme.

Les caractéristiques des produits pouvant faire l'objet de tirages, établies sur la base du taux du Livret A, du LEP ou de l'index inflation (IPC) en vigueur à la date de la présente délibération, figurent en annexe de la présente délibération, en lien avec les descriptifs d'opérations.

Les conditions d'octroi et les caractéristiques de chaque produit, notamment les taux d'intérêt et/ou de progressivité, sont susceptibles de varier jusqu'à la date d'établissement de chaque tableau d'amortissement en fonction de la réglementation applicable, mais aussi :

- pour les produits indexés sur le taux du Livret A, en fonction de l'évolution de la valeur du Livret A et/ou du taux de commissionnement du réseau collecteur ;
- pour les produits indexés sur le taux du LEP, en fonction de l'évolution de la valeur du LEP
- pour les produits indexés sur l'inflation :

de la variation de l'indice de révision sans que le taux d'intérêt et le taux de progressivité révisés puissent être inférieurs à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués sont établis et révisés sur la base de l'indice de révision « l'inflation en France » mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages, hors tabac, calculé par l'INSEE (Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques) considérée aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A et publiée au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'effet du contrat de prêt, si l'indice de révision est modifié entre temps. L'indice de révision applicable sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat émis par la Caisse des dépôts et consignations L'indice de révision pris en compte est actualisé à échéance du taux d'intérêt et de progressivité.

En conséquence, les conditions d'octroi et les caractéristiques de chaque produit effectivement appliquées à un tirage seront celles en vigueur à la date d'effet du tirage réalisé en application de chaque convention financière valant contrat de prêt multi-produits.

- **d'accorder** la garantie communautaire à hauteur de 100% pour l'ensemble des opérations concernées qui s'exercera pour la durée des prêts consentis, en application de la délibération-cadre du 09 février 2006 et des dites "Lignes Globales de Financement Pluriannuel" 2009/2011. Le présent engagement de garantie est consenti, à compter de la date d'effet de chaque convention financière, pour une durée expirant après le complet remboursement de toutes les sommes dues au titre des tirages exercés par chaque emprunteur.
- **de dire** que la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage, dans l'hypothèse où un emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre de ses engagements contractuels, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre, en renonçant au bénéfice de discussion ainsi qu'au recours avant paiement visé par l'article 2316 du code civil et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement et à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir le paiement des sommes dues à la Caisse des dépôts au titre de chaque convention financière ;
- **de dire** la Communauté de l'agglomération dijonnaise réitérera à minima chaque année son engagement par une délibération prenant acte des opérations réalisées et des caractéristiques financières des tirages de la période qui auront été exercés par chaque emprunteur ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les "Lignes Globales de Financement Pluriannuel" 2009/2011 à intervenir entre chacun des six emprunteurs et la Caisse des Dépôts ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette décision.

SCRUTIN : POUR : 77 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 18 PROCURATIONS

21. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat à loyer modéré - Demande de subventions PLH – SCIC Habitat Bourgogne : acquisition-amélioration d'un logement (PLUS), 115 avenue du Drapeau à Dijon

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** à SCIC Habitat Bourgogne – 11, rue du Colonel Marchand - 21000 DIJON cedex-, pour l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement collectif (PLUS), situé 115 avenue du Drapeau à Dijon, **deux subventions d'un montant total de 27 088,11 €**, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :
 - 10 163,79 € pour surcoût de construction,
 - 16 924,32 € pour surcharge foncière.

- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2009 ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par ISCIC Habitat Bourgogne , des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 77 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 18 PROCURATIONS

22. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat à loyer modéré - Demande de subventions PLH - OPAC de Dijon : acquisition-amélioration de 10 logements (8 PLUS, 2 PLAi), 10 avenue Jean-Baptiste Greuze à Dijon

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** à l'OPAC de Dijon – 2 bis rue Maréchal Leclerc - BP 87027 - 21070 DIJON cedex-, pour l'opération d'acquisition-amélioration de 10 logements collectifs (8 PLUS, 2 PLAi), situés 10 avenue Jean-Baptiste Greuze à Dijon, **deux subventions d'un montant total de 187 019,22 €**, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :
 - 85 826,58 € pour surcoût de construction,
 - 101 192,64 € pour surcharge foncière.
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2009 ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par l'OPAC de Dijon, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 77 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 17 PROCURATIONS

23. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat à loyer modéré - Demande de subventions PLH - NEOLIA : acquisition en VEFA de 7 logements (5 PLUS, 2 PLAi), "Les Villas Champêtres" rue Marie Curie à Quetigny

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** à NEOLIA – 34 rue de la Combe aux Biches - BP 47079 – 25205 Montbéliard cedex-, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 7 logements individuels (5 PLUS, 2 PLAi), situés « Les Villas Champêtres » rue Marie Curie à Quetigny, **deux subventions d'un montant total de 136 820,10 €**, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :
 - 80 776,50 € pour surcoût de construction,
 - 56 043,60 € pour surcharge foncière.
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2009 ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par NEOLIA, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 77 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 17 PROCURATIONS

24. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Habitat à loyer modéré - Garantie financière : Sollicitation du Foyer dijonnais concernant un prêt énergie performance - opération "Clos de la Tour" à Bressey-sur-Tille

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de dire** que la présente délibération se substitue à celle en date du 14 mai 2009,
- **d'accorder** la garantie financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise pour le remboursement d'un **Prêt Energie Performance**, d'un montant de **69 200 €** que le Foyer Dijonnais entend contracter auprès de la Caisse des Dépôts pour financer l'opération de construction « Clos de la Tour » à Bressey-sur-Tille (8 logements). Les caractéristiques principales de ce prêt sont les suivantes :
 - Durée totale du prêt : 40 ans
 - Taux d'intérêt actuariel annuel (1) : 1,45%
 - Taux de progressivité (1) : 0%
 - Modalité de révision des taux : double révisabilité limitée
 - Indice de référence : Livret A (*)
 - Valeur de l'indice de référence : 1,75% (**)
 - Différé d'amortissement : aucun
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Commission d'intervention : exonérée
- (1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*). En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.*
- **de dire** que la garantie de la Communauté de l'agglomération dijonnaise est accordée pour la durée totale de ce prêt, à hauteur de 100% de son montant ;
- **de dire** que, au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, à la première demande de la Caisse des Dépôts, sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **d'autoriser** le Président à intervenir au contrat de prêt correspondant qui sera établi avec le Foyer Dijonnais et la Caisse des Dépôts.

SCRUTIN : POUR : 77 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 16 PROCURATIONS

25. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Centre Départemental d'Amélioration de l'Habitat (CDAH) : Subvention 2009

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** au Centre Départemental d'Amélioration de l'Habitat (CDAH) - 4, rue de la Redoute BP 37610 21076 DIJON CEDEX -, au titre de l'exercice 2009 et dans le cadre de ses missions d'intérêt général dans le domaine de l'habitat, une subvention d'un montant de 15 800 € dont le mandatement interviendra en un seul versement au début du second semestre ;
- **de dire** que le montant correspondant à la dépense sera imputé sur les crédits du budget de l'exercice 2009,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de cette décision.

SCRUTIN : POUR : 77 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 16 PROCURATIONS

26. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Agence d'information sur le logement (ADIL) : subvention 2009

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** à l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de Côte d'Or - 4, rue Paul Cabet 21000 Dijon -, au titre de l'exercice 2009 et dans le cadre de ses missions d'intérêt général, une subvention d'un montant de 68 255 € ;
- **de dire** que le montant correspondant à la dépense sera imputé sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2009 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention financière annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne administration de cette décision.

SCRUTIN : POUR : 77 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 16 PROCURATIONS

27. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Union Nationale de la Propriété Immobilière (UNPI 21) : subvention 2009

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** à la Chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires de Côte d'Or (UNPI) -21 Boulevard Carnot 21000 DIJON, au titre de l'exercice 2009 et dans le cadre de l'organisation d'actions sur le thème de la "réhabilitation des parcs privés" en faveur du développement de l'offre à loyers maîtrisés et de l'amélioration de la performance énergétique des logements, une subvention d'un montant de 1 500 € dont le mandatement interviendra en un seul versement au cours du second semestre 2009 ;
- **de dire** que le montant correspondant à la dépense sera imputé sur les crédits du budget de l'exercice 2009,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de cette décision.

SCRUTIN : POUR : 77 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 16 PROCURATIONS

28. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais - Subvention de fonctionnement 2009

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** la convention ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser la subvention 2009 de 400 000 € pour le fonctionnement de la MDEF, ainsi que du programme d'actions 2009 du PLIE ;
- **de prélever** les sommes sur le budget de l'exercice en cours.

SCRUTIN : POUR : 77 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 16 PROCURATIONS

29. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Subvention à la SDAT au titre du CUCS/PUCS 2009

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** la convention ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser la subvention 2009 de 170 130 € à la SDAT ;
- **de prélever** les sommes sur le budget de l'exercice en cours.

SCRUTIN : POUR : 77 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 16 PROCURATIONS

30. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Affaires foncières - Exercice 2008 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le bilan des acquisitions et cessions réalisées par la Communauté de l'agglomération dijonnaise pour l'année 2008 ;
- **de dire** que ce bilan sera annexé au compte administratif de l'exercice 2008.

SCRUTIN : POUR : 77 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 16 PROCURATIONS

31. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Actualisation des conventions d'entretien de la voirie communautaire avec les communes concernées

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** actualisation des conventions d'entretien de la voirie communautaire avec les communes concernées
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 77 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 16 PROCURATIONS

32. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de Saulon-la-Chapelle

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'émettre** un avis défavorable sur le projet de plan local d'urbanisme de Saulon-la-Chapelle.

SCRUTIN : POUR : 77 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 16 PROCURATIONS

33. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ZAC « Parc d'Activités de l'Est Dijonnais » - Convention de concession entre le Grand Dijon et la SPLAAD

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de confier** à la SPLAAD la réalisation de l'opération dite ZAC « Parc d'Activités de l'Est Dijonnais » dont le programme prévisionnel des constructions et la délimitation du périmètre ont été définis et arrêtés lors de l'approbation du dossier de création de la dite ZAC par délibération du conseil communautaire en date du 15 novembre 2007,
- **d'approuver** le projet de convention de concession d'aménagement pour l'étude, la réalisation et la commercialisation de cette opération,
- **d'autoriser** le Président à signer la convention de concession d'aménagement relative à cette opération ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.

SCRUTIN : POUR : 77 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 16 PROCURATIONS

34. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Suppression de la ZAC "ZAE Dijon - Saint-Apollinaire"

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de supprimer** la Zone d'Aménagement Concerté d'activités économiques Dijon – Saint-Apollinaire,
- **d'abroger** l'acte de création modifié de la ZAC, ce qui implique que tous les terrains situés dans le périmètre de l'ex-ZAC sont dorénavant soumis au régime de droit commun, notamment en matière de taxe locale d'équipement et de divisions foncières.

SCRUTIN : POUR : 77 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 16 PROCURATIONS

35. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Parc Valmy à Dijon - Compte de résultat prévisionnel au 31 décembre 2008

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le compte de résultat prévisionnel du Parc Valmy à Dijon, arrêté au 31 décembre 2008, établi par la Semaad.

SCRUTIN : POUR : 77 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 16 PROCURATIONS

36. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Parc Mazen Sully à Dijon - Compte de résultat prévisionnel au 31 décembre 2008

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le compte de résultat prévisionnel du Parc Mazen Sully à Dijon, arrêté au 31 décembre 2008, établi par la Semaad.

SCRUTIN : POUR : 77 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 16 PROCURATIONS

37. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Parc d'activités Capnord à Dijon - Compte de résultat prévisionnel au 31 décembre 2008 et avenant n° 4 à la convention publique d'aménagement

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le compte de résultat prévisionnel de l'opération d'aménagement dénommée Parc Capnord à Dijon, arrêté au 31 décembre 2008, établi par la Semaad ;
- **d'approuver** le projet d'avenant n° 4 à la convention publique d'aménagement du 23 septembre 2003 passée avec la Semaad ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 77 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 16 PROCURATIONS

38. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ZAC Extension Capnord à Saint Apollinaire - Compte de résultat prévisionnel et avenant n° 5 à la convention publique d'aménagement

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le compte de résultat prévisionnel de la zone d'activités Extension Capnord à Saint Apollinaire, arrêté au 31 décembre 2008, établi par la Semaad ;
- **d'approuver** le projet d'avenant n° 5 à la convention publique d'aménagement du 9 décembre 2002 passée avec la Semaad ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 77 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 16 PROCURATIONS

39. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Parc Mazen Sully - Cession lot n° 10

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'autoriser** la Semaad à procéder à la vente du lot n° 10 sur le Parc Mazen Sully à Dijon.

SCRUTIN : POUR : 76 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 1
DONT 16 PROCURATIONS

40. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Boutique de Gestion de Côte d'Or - Accueil de porteurs de projet et accompagnement de créateurs d'entreprise - Demande de subvention

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** une subvention de 20.400 € à la Boutique de Gestion de Côte d'Or ;
- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

SCRUTIN : POUR : 77 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 16 PROCURATIONS

41. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Commune de Bretenière - Carrefour RD 968 - RD 31 - Travaux d'enfouissement du réseau et déplacement de candélabres - Fonds de concours

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** un fonds de concours de 10.000 € à la commune de Bretenière, dans le cadre de la réalisation de travaux d'aménagement d'un rond-point au carrefour de la RD 968 / RD 31 ;
- **de dire** que le versement de cette somme sera effectué selon les modalités précisées dans la délibération du Conseil de Communauté en date du 26 juin 2003 ;
- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que la somme sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

SCRUTIN : POUR : 77 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 16 PROCURATIONS

42. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Pôle de Compétitivité Vitagora - Contrat de performance 2009 - 2011

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'autoriser** le Président à signer le Contrat de Performance 2009 – 2011 du Pôle de Compétitivité Vitagora, aux côtés de l'Etat et des collectivités partenaires.

SCRUTIN : POUR : 77 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 16 PROCURATIONS

43. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Université de Bourgogne - IFR 100 Santé - STIC - Congrès SMAP 2009 - Demande de subvention

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** une subvention de 5.000 € à l'Université de Bourgogne, au titre de l'organisation du Congrès SMAP en septembre 2009 à Dijon ;
- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que la somme sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

SCRUTIN : POUR : 77 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 16 PROCURATIONS

44. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Convention de partenariat - Grand Dijon - Ville de Dijon - Université

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'affirmer** le soutien de la Communauté de l'Agglomération dijonnaise à l'Université de Bourgogne ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat intervenant entre l'Université de Bourgogne, la Ville de Dijon et le Grand Dijon ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte découlant de cette convention ;
- **de dire** que les crédits se rapportant à cette convention seront inscrits annuellement au budget de la collectivité.

SCRUTIN : POUR : 77 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 16 PROCURATIONS

45. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Groupe ESC Dijon Bourgogne - Convention de partenariat 2009 - 2011

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'affirmer** son soutien au "Groupe ESC Dijon Bourgogne" comme outil d'attractivité du territoire ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la CCI Dijon ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur les budgets des années concernées.

SCRUTIN : POUR : 77 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 16 PROCURATIONS

46. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE AgroSup Dijon - Colloque international en didactique professionnelle Décembre 2009 - Demande de subvention

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'accorder** une subvention de 1100 € à AgroSup Dijon pour son colloque de décembre 2009 ;
- **d'autoriser** Monsieur le président à signer tout acte nécessaire au bon déroulement de l'opération ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

SCRUTIN : POUR : 77 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 16 PROCURATIONS

47. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Université de Bourgogne - Ecole Doctorale E2S - Forum des Jeunes Chercheurs Juin 2009 - Demande de subvention

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'accorder** une subvention de 1 000 € à l'Université de Bourgogne pour le Forum des jeunes chercheurs organisé par l'Ecole doctorale E2S ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à cette opération
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget en cours

SCRUTIN : POUR : 77 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 16 PROCURATIONS

48. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Dispositif Carteculture étudiants 2009/2010

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de reconduire** le dispositif carteculture étudiant pour 2009/2010 ;
- **d'approuver** le tarif, tel que proposé ci-avant ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions avec les différents partenaires pour l'année universitaire 2009/2010 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte relatif à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget primitif 2009.

SCRUTIN : POUR : 77 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 16 PROCURATIONS

49. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Fête Européenne du Soleil - Mini salon du solaire les 12 et 13 juin 2009 - Demande de subvention

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** une subvention de 3000 € pour l'organisation du mini-salon du solaire;
- **d'autoriser** le Président à signer tous actes nécessaires à la bonne administration de ce dossier;
- **de dire** que les crédits nécessaires à cette opération seront pris sur le budget en cours.

SCRUTIN : POUR : 77 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 15 PROCURATIONS

50. DEPLACEMENTS Site Internet dédié au Tramway - Lancement d'un marché

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le cahier des clauses techniques relatif au marché ayant pour objet la création d'un site internet dédié au Tramway,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à lancer la procédure de marché,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit marché ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier y compris les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché supérieure à 5%.

SCRUTIN : POUR : 77 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 15 PROCURATIONS

51. DEPLACEMENTS Conception-réalisation d'un ouvrage de franchissement de la rocade de Dijon par le tramway - Lancement d'un marché

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le cahier des clauses techniques annexé relatif au marché ayant pour objet une conception-réalisation d'un ouvrage de franchissement de la rocade de Dijon par le tramway,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à lancer la procédure de marché négocié en limitant à 5 le nombre de candidats admis à remettre une offre,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à relancer la consultation sous la forme d'une procédure négociée avec ou sans publicité en cas d'infructuosité,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit marché ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier y compris les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché supérieure à 5%,
- **de fixer** à 10 000 €TTC le montant de l'indemnité à chacun des candidats sélectionnés et non retenus sous réserve qu'ils aient fourni une offre conforme au règlement de consultation.

SCRUTIN : POUR : 77 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 15 PROCURATIONS

52. DEPLACEMENTS Recours à un contrat de partenariat public-privé pour la construction, la fourniture et la maintenance des équipements électriques et fourniture d'énergie électrique dans le cadre de la création des deux lignes de tramway

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le principe du recours à un contrat de partenariat public-privé pour la construction, la fourniture et la maintenance des équipements électriques et fourniture d'énergie électrique dans le cadre de la création des deux lignes de tramway,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à organiser la procédure de passation du contrat de partenariat.

SCRUTIN : POUR : 76 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 15 PROCURATIONS

53. DEPLACEMENTS Réalisation du diagnostic d'archéologie préventive préalable à la réalisation des 2 lignes de tramway sur les boulevards De Brosses - Trémouille et Champagne de la Ville de Dijon - Convention entre le Grand Dijon et l'INRAP

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'autoriser** Monsieur Le Président à signer la Convention annexée relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive préalable à la réalisation des 2 lignes de tramway.

SCRUTIN : POUR : 76 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 15 PROCURATIONS

54. DEPLACEMENTS Aménagement du Réseau Routier National - Convention de financement pour l'achèvement de la réalisation de la 1ère phase des travaux de la LiNo Nord de l'agglomération dijonnaise

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **de réaffirmer** son engagement en faveur de la réalisation de la LiNo à 2 x 1 voie, avec mise en service complète du tracé entre le rond-point Pompidou et l'A 38 à Plombières-les-Dijon ;
- **d'approuver** la convention de financement et la participation financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise fixée à hauteur de 22,5 % des dépenses (avec un montant plafond de 27,72 M€ coût à terminaison fin 2012) pour l'achèvement de la réalisation de la 1ère phase de la Liaison Nord de l'agglomération dijonnaise (LiNo) ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 71 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 5 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 15 PROCURATIONS

55. DEPLACEMENTS Liaison-Nord de l'Agglomération dijonnaise - conception intégrée des opérations routières en milieu urbain - requalification des RD 971 et RD 905

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le programme expérimental de conception intégrée des opérations routières en milieu urbain, mise en place dans le cadre de la réalisation de la Liaison Nord de l'agglomération dijonnaise, avec la requalification des voies délestées de leur trafic (RD 971 – ex RN 71 et RD 905 – ex RN 5) ;
- **d'approuver** la convention particulière de financement qui fixe la participation financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise à 22,5 % du montant HT des 5 M€ TTC consacrés aux requalifications des RD 971 et RD 905 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 75 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 15 PROCURATIONS

56. DEPLACEMENTS Transports scolaires - Convention de gestion entre le Conseil Général de Côte d'Or, le Grand Dijon et Kéolis Dijon

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** la convention entre le Conseil Général de Côte d'Or, le Grand Dijon et Keolis Dijon sur les modalités de gestion des cartes de transport scolaire des élèves relevant de l'enseignement spécialisé

- **d 'autoriser** le Président à signer cette convention .

SCRUTIN : POUR : 75 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS :0
DONT 15 PROCURATIONS

57. DEPLACEMENTS Gare du transport public - convention relative à l'exploitation et à la gestion du pôle d'échange multimodal gare de Dijon Ville - Avenant n° 2

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** les termes de l'avenant n°2 à la convention d'exploitation et de gestion du Pôle d'Echanges Multimodal
- **d 'autoriser** le Président à signer l'avenant n°2 et tout document à intervenir
- **de dire** que les crédits correspondants seront inscrits sur le budget de l'exercice;

SCRUTIN : POUR : 75 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS :0
DONT 15 PROCURATIONS

58. DEPLACEMENTS Intermodalité - Titre connivence - Avenant à la convention avec le Conseil Général de Côte d'Or

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** l'avenant n°3 à la convention du 26 octobre 1992 entre le Conseil Général de la Côte d'Or, le Grand Dijon et Keolis Dijon sur les nouvelles modalités de tarifs du titre Connivence
- **d 'autoriser** le Président à signer cet avenant .

SCRUTIN : POUR : 75 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS :0
DONT 15 PROCURATIONS

59. DEPLACEMENTS Enquête ménages déplacements - Lancement d'un marché

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le cahier des clauses techniques annexé relatif au marché ayant pour objet la réalisation d'une enquête ménages déplacements ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à lancer la procédure d'appel d'offres correspondant ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à relancer la consultation sous la forme d'une procédure négociée avec ou sans publicité en cas d'infructuosité ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer le dit marché ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier y compris les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché supérieur à 5 %.

SCRUTIN : POUR : 75 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS :0
DONT 15 PROCURATIONS

60. DEPLACEMENTS Dijon - 32 avenue du Drapeau - Acquisition d'un appartement

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'acquérir** sur Madame Poitout née Debrosses, l'appartement situé 32 avenue du Drapeau, constituant les lots n°2, 6, 10 et 13 de la copropriété cadastrée section BM n°1 ;
- **d'autoriser** le vendeur à conserver, à titre gratuit et à titre strictement personnel, la jouissance de ces logements jusqu'au 31 décembre 2009 au plus tard, tout retard dans la libération des lieux donnant lieu au versement d'une astreinte journalière d'un montant de 150 € ;
- **de dire** que ces acquisitions interviendront moyennant un coût total de 134 200 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 75 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 15 PROCURATIONS

61. DEPLACEMENTS Dijon - 26 avenue du Drapeau - Acquisition de l'immeuble

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'acquérir** sur Monsieur OUDARD Michel et Madame OUDARD Jeannine née DEGHESELLE, l'immeuble situé 26 avenue du Drapeau à Dijon, cadastré section BM n°4, cédé occupé en ce qui concerne les quatre logements ;
- **de dire** que cette acquisition interviendra moyennant un coût total de 403 000 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 75 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 15 PROCURATIONS

62. DEPLACEMENTS Dijon - 26 avenue du Drapeau - Salon de coiffure - Indemnités d'éviction commerciale

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** à Madame Charlut les indemnités d'éviction commerciale relatives au transfert de son salon de coiffure situé 26 avenue du Drapeau à Dijon ;
- **d'autoriser** Madame Charlut à conserver, à titre gratuit et à titre strictement personnel, la jouissance de ce fonds de commerce jusqu'au 30 septembre 2009 au plus tard, tout retard dans la libération du bien donnant lieu au versement d'une astreinte journalière d'un montant de 150 € ;
- **de dire** que cette indemnisation interviendra moyennant un montant global, forfaitaire et définitif de 36 500 €, à savoir :
 - * indemnité de droit au bail : 26 000 €,
 - * indemnité transfert du fonds : 10 500 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 75 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 15 PROCURATIONS

63. DEPLACEMENTS Dijon - 12 avenue de Langres - Acquisition d'un garage et résiliation du bail commercial

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'acquérir** sur la SCI « MATIDD » la propriété située 12, avenue de Langres, cadastrée section AN n° 215 de 250 m² ;
- **de procéder** à la résiliation du bail commercial dont est titulaire la SARL « Garage de Pouilly » pour cette propriété, à usage de garage de réparation et d'entretien automobiles ;
- **d'autoriser** les gérants de la société ci-dessus visée à conserver la jouissance de ce bien et à y poursuivre leur activité commerciale jusqu'au 31 décembre 2009 au plus tard, à titre gratuit et à titre strictement personnel, tout retard dans la libération du bien donnant lieu au versement d'une astreinte journalière d'un montant de 300 € ;
- **de dire** que cette acquisition interviendra moyennant un coût total de 300 000 €, auquel s'ajoutent les honoraires de négociations dûs au Cabinet Thiérot s'élevant à la somme de 10 764 € TTC et que cette résiliation du bail commercial interviendra moyennant un coût total de 100 000 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ces dossiers.

SCRUTIN : POUR : 75 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 15 PROCURATIONS

64. DEPLACEMENTS Requalification de la RD 996 en boulevard urbain et création de bandes cyclables - convention avec la commune de Longvic

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le protocole d'accord à passer entre la Ville de Longvic et la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document utile à la gestion de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 75 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 15 PROCURATIONS

65. DEPLACEMENTS Fonds de concours - Attribution Commune de Longvic - Création de nouveaux arrêts de bus "Jean BOUHEY" (liane 6)

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** un fonds de concours à la commune de Longvic à hauteur de 50 % du montant des opérations, soit un total de 8 547,33 €;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention définissant les modalités de versement du fonds de concours.

SCRUTIN : POUR : 75 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 15 PROCURATIONS

66. DEPLACEMENTS Transports - Rapport du délégataire

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de prendre** acte de la présentation de ce rapport par le Président.

SCRUTIN : POUR : 73 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 14 PROCURATIONS

67. DEPLACEMENTS Fourrière automobile - Renouvellement de la délégation de service public - Choix du mode de gestion

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de retenir** le principe de délégation de service public comme mode de gestion pour le prochain contrat d'exploitation du service public de la fourrière automobile ;
- **de choisir** un contrat d'une durée de 6 ans ;
- **d'autoriser** le Président à signer tous documents utiles à cette affaire dans le respect des procédures décrites aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

SCRUTIN : POUR : 72 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 14 PROCURATIONS

68. DEPLACEMENTS Fourrière automobile - Rapport du délégataire

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- de prendre acte** de la présentation de ce rapport.

SCRUTIN : POUR : 72 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 14 PROCURATIONS

69. ENVIRONNEMENT Locaux sociaux UIOM - Avenant n°1 au marché 08-45 attribué à la société DEL TOSO

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** l'avenant n°1 au marché 08-45 relatif aux travaux de carrelages et faïences dans le cadre de l'aménagement des locaux sociaux et des sanitaires à l'usine d'incinération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cet avenant pour le bon déroulement du marché.

SCRUTIN : POUR : 72 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 14 PROCURATIONS

70. ENVIRONNEMENT Locaux sociaux UIOM - Avenant n° 1 au marché 08-46 attribué à la société NOVENDI

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** l'avenant n°1 au marché 08-46 relatif aux travaux de plomberie, chauffage et VMC dans le cadre de l'aménagement des locaux sociaux et des sanitaires à l'usine d'incinération,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cet avenant pour le bon déroulement du marché.

SCRUTIN : POUR : 72 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 14 PROCURATIONS

71. ENVIRONNEMENT Cession de barreaux des grilles des fours de l'UIOM

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** la cession de ces produits à la Fonderie Charollaise pour la somme de 10 638 €
- **de dire** que cette recette sera versée au Budget Principal - chapitre 70 - imputation R 20611

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 71 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 1
DONT 14 PROCURATIONS

72. ENVIRONNEMENT Participation pour 2009 à la régie de la Maison de l'environnement Latitude 21

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** une subvention de 295 000 € à l'Etablissement Public Local
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à la mise en oeuvre de la présente délibération.

SCRUTIN : POUR : 72 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 14 PROCURATIONS

73. ENVIRONNEMENT Atmosf'air - Subvention pour l'année 2009

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** la convention ,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne administration de ce dossier,
- **de verser** à l'association Atmosf'Air pour l'année 2009 une subvention au titre de ses dépenses de fonctionnement de 130 000 € et une aide à l'investissement dans la limite de 26 000 €.

SCRUTIN : POUR : 71 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 1
DONT 14 PROCURATIONS

74. ENVIRONNEMENT Rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de prendre acte** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

SCRUTIN : POUR : 72 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 14 PROCURATIONS

75. CULTURE ET SPORTS SAOS JDA Dijon Bourgogne - Mission d'intérêt général - Acomptes sur la saison 2008-2009

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le projet de convention à intervenir entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et la SAOS JDA Dijon Bourgogne ;
- **d'autoriser** le Président à signer la convention ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

SCRUTIN : POUR : 72 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 14 PROCURATIONS

76. CULTURE ET SPORTS Chenôve - "Pôle sportif Europa" - Acquisition d'une parcelle de terrain

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'acquérir** sur Madame Germaine Faivre demeurant 82 route de Beaune – 21160 Marsannay-la-Côte, une parcelle de terrain située à Chenôve, d'une superficie de 444 m², située au lieudit "Aux Hâtes", cadastrée section AP n°33 ;
- **de dire** que cette acquisition interviendra moyennant le prix de 2 420 € ;
- **de dire** que ce prix tient compte d'un abattement de 21,76 € dans la mesure où la parcelle est louée à Monsieur Nicolas PAPA, exploitant agricole ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ces dossiers.

SCRUTIN : POUR : 72 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 14 PROCURATIONS

77. CULTURE ET SPORTS Piscine Olympique - Délégation de service public - Approbation du choix du délégataire et du contrat de délégation.

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le choix du candidat UCPA comme délégataire du service public de l'exploitation de la Piscine olympique ;
- **d'approuver** le contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation de la Piscine olympique ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ce contrat de délégation de service public et à accomplir toutes formalités, diligences et actes nécessaires à son exécution.

SCRUTIN : POUR : 72 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 14 PROCURATIONS

78. CULTURE ET SPORTS Championnat de France de Canoë Kayak - Demande de subvention.

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** une subvention de 10 000 euros ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à procéder au versement de la subvention ;
- **de prélever** les crédits nécessaires sur le budget en cours d'exercice.

SCRUTIN : POUR : 72 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 14 PROCURATIONS

79. CULTURE ET SPORTS ZENITH - Rapport d'activité du délégataire au titre de l'année 2008

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de prendre acte** de la présentation de la synthèse de présentation du rapport d'activité de l'année 2008.

SCRUTIN : POUR : 70 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 13 PROCURATIONS

* * * * *

Fait à Dijon le 8 juillet 2009
Le Président,
François REBSAMEN

